

[Ordonnance du 15 février 2017 : le droit à un contrat d'apprentissage pour les MIE](#) [1]

Le juge des référés du Conseil d'État a indiqué, dans une [ordonnance du 15 février 2017](#) [2], que les mineurs isolés étrangers (MIE) âgés de 16 à 18 ans confiés à un service d'aide sociale à l'enfance doivent se voir délivrer de plein droit une autorisation de travail pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/ordonnance-du-15-f%C3%A9vrier-2017-le-droit-%C3%A0-un-contrat-dapprentissage-pour-les-mie>

[2] https://infomie.net/IMG/pdf/ce_15_02_17.pdf